

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°76-2021-115

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC

76-2021-06-29-00002 - Arrêté du 29 juin 2021 portant organisation pour OXYGENE FORMATION d un examen de formateur aux premiers secours (FPS) et prévention et secours civique (FPSC) et composition du jury du 5 juillet 2021 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2021-06-29-00002

Arrêté du 29 juin 2021 portant organisation pour OXYGENE FORMATION d'un examen de formateur aux premiers secours (FPS) et prévention et secours civique (FPSC) et composition du jury du 5 juillet 2021



Liberté Égalité Fraternité

n° 245

Arrêté du 29 juin 2021 portant organisation pour OXYGENE FORMATION d'un examen de formateur aux premiers secours (FPS) et prévention et secours civique (FPSC) et composition du jury du 5 juillet 2021

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeurs de secourisme ;
- Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie initiale et commune de formateur" ;

.../...

Préfecture de la Seine-Maritime 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX Standard : 02 32 76 50 00

courriel: pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr

- Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours";
- Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique ;
- Vu l'arrêté n° 21-044 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, directeur de cabinet ;

Sur proposition du directeur de Cabinet,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: La composition du jury de l'examen de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) et de formateur en prévention aux premiers secours (FPS) qui se déroulera le 5 juillet 2021 à la Préfecture de Seine-Maritime est arrêtée comme suit :

- M. Pierre COURONNET, Président
- M. Frédéric DUVAL, Médecin
- M. Alexandre GAILLET, formateur de formateurs et responsable pédagogique du stage
- M. Samuel BERTIN formateur de formateurs
- M. Jean-Louis RAGO, formateur de formateurs

<u>Article 2</u>: Le jury procédera aux évaluations sommatives et certificatives et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats. A la suite des délibérations, il établira un procès verbal et le service en charge du secourisme à la préfecture délivrera le certificat de compétence.

<u>Article 3</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA.

Fait à Rouen, le 29 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation Le directeur adjoint du SIRACEDPC

Laurent MABIRE

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible via le site <u>www.telerecours.fr</u>